

RIVERAIN D'UN COURS D'EAU NON DOMANIAL : DROITS ET DEVOIRS

Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ont des droits et des obligations en matière d'entretien des rivières. Le code de l'environnement décrit précisément quels sont les droits et devoirs d'un propriétaire de bord de cours d'eau.



Boudouyssou
à Dausse

CE QUE DIT LA LOI

Références juridiques

Les droits et devoirs du riverain sont détaillés dans les articles de loi L 215-1 à 215-18 du code de l'environnement. Ces textes sont disponibles en intégralité sur legifrance.gouv.fr.

Les principaux droits :

- **le droit de propriété et le droit de pêche**

Le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires riverains jusqu'à sa moitié. Le propriétaire a le droit de pêche sur sa propriété sous réserve d'avoir une carte de pêche. Lorsqu'un programme d'entretien collectif du cours d'eau est porté par une collectivité, le droit de pêche est automatiquement transféré aux associations de pêche locales.

- **le droit d'usage de l'eau**

Un propriétaire peut utiliser l'eau du cours d'eau pour un usage domestique ou l'abreuvement des animaux dans une limite maximale de 1000 m³/an. Il devra néanmoins respecter un débit minimum nécessaire à la vie aquatique et se conformer aux restrictions applicables en cas de sécheresse (arrêtés préfectoraux en vigueur).

Les principaux devoirs :

- **le devoirs d'entretien régulier**

Le propriétaire d'un cours d'eau est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges, dans le respect de la biodiversité et de la qualité du milieu.

- **le respect de la quantité et de la qualité de l'eau**

Le propriétaire doit respecter l'équilibre de la rivière en laissant un débit suffisant à la vie aquatique et en ne dégradant pas la qualité de l'eau par ses activités.

- **la servitude de passage**

Le propriétaire doit laisser passer les agents assermentés et les entreprises missionnées dans le cadre de travaux d'intérêt général sur sa propriété. Les kayaks, canoës ou autres embarcations légères ont également le droit de circuler sur l'eau (lorsque cela est possible).

- **le respect de la réglementation**

Si un propriétaire envisage des travaux qui modifient de manière conséquente le lit et les berges, il doit se conformer aux dispositions de la réglementation en vigueur sur les cours d'eau. Il doit réaliser les démarches administratives correspondantes auprès de la direction départementale des territoires et de la collectivité en charge du plan local d'urbanisme (exemple : abattages en zonage Espace boisé classé). (voir fiche entretien/travaux)
Pour connaître la réglementation en vigueur, contactez la DDT et le service urbanisme de votre communauté de communes ou d'agglomération.



Barrage sur la Lémance

Le propriétaire doit entretenir ses ouvrages pour ne pas porter préjudice aux autres usagers.

LES SOLUTIONS ACTION(S) DE L'HABITANT

- > Entretien régulier du cours d'eau.

ACTION(S) DU SMAVLOT47

- > Les techniciens peuvent vous conseiller sur l'entretien régulier du cours d'eau.
- > le Smavlot47 peut se substituer aux propriétaires pour l'entretien dans le cadre de programmes collectifs d'intérêt général.